

Besançon, le 11 février 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Cellule performance - qualité - lutte contre la fraude

Objet : COMEDEC
P.J : dossier de présentation de COMEDEC

Dans un souci de lutte contre la fraude à l'état civil et de simplification des démarches administratives pour l'utilisateur et les collectivités, le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ont mis en œuvre une plate-forme des données d'état civil entre les mairies, dépositaires des registres, et les destinataires : administrations et notaires.

Grâce à cette plateforme, nommée COMEDEC (pour COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil), l'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement sa demande à l'officier d'état civil de la commune de naissance.

Sécurisé et gratuit, ce dispositif est accessible à toutes les communes qui sont libres d'y adhérer. Il concerne, pour le moment, les actes de naissance pour les demandes de passeports et les notaires et sera, à terme, élargi aux organismes de protection sociale et entre communes (pour les mariages par exemple).

Les collectivités volontaires signent deux conventions proposées par le Ministère de la Justice et l'ANTS.

Le raccordement effectif à COMEDEC s'effectue en liaison avec la préfecture de département.

Le Maire désigne dans la convention un responsable de la délivrance des cartes dans sa commune, parmi le personnel de la mairie. Ce dernier se verra remettre sa carte en préfecture et pourra, par la suite, commander et remettre des cartes supplémentaires aux officiers d'état civil de la commune.

Vous trouverez dans la plaquette ci-jointe tous les éléments d'information dont vous auriez besoin pour adhérer à ce dispositif.



COMEDec

Communication électronique de données d'état civil

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Comedec est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'usager et de sécurisation des titres d'identité pour l'État.

En effet, l'usager n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Cette solution a été initiée par le ministère de la justice dans le cadre du choc de simplification. Vous pouvez retrouver les éléments de ce dossier sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://comedec.justice.gouv.fr>

Le dispositif technique est mis en œuvre et déployé dans les communes par l'agence nationale des titres sécurisés. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations liées à la mise en place de COMEDec à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec>

Comedec poursuit deux objectifs principaux :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- A terme, les organismes sociaux et les communes.



Cette solution permettra progressivement aux communes de :

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

2. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La mise en œuvre de ces échanges a été rendue possible par la publication du décret du 10 février 2011 modifiant celui de 1962, et de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Le décret dispense les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes légalement fondés de demander directement ces actes auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.

L'officier de l'état civil doit signer les réponses au moyen d'une signature électronique qualifiée.

L'arrêté technique du 23 décembre 2011 vient préciser les modalités de participation des différents acteurs.

3. LES GRANDS PRINCIPES DU DISPOSITIF

1/ Les communes sont libres d'adhérer au dispositif

Le dispositif est facultatif pour les communes.

Les communes qui souhaitent y adhérer doivent signer deux conventions proposées par le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés.

Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire ; une signature du maire est suffisante.

Ces conventions sont disponibles en téléchargement aux adresses suivantes :

<http://www.justice.gouv.fr/comedec-12589/les-conventions-dadhesion-12596/>

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Conventions-COMEDDEC>

2/ Les vérifications d'état civil s'effectuent sur la base d'échange de données structurées

Le principe retenu est une transmission de données et non d'images obtenues par « scannérisation » des actes.

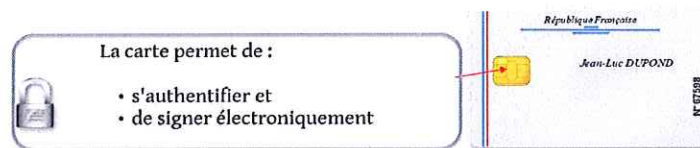
3/ Le périmètre de démarrage concerne les actes de naissance pour les demandes de passeport et les notaires

Le dispositif permet d'effectuer une demande dématérialisée pour tout usager, né dans l'une des communes raccordées, qui demande un passeport.

Les notaires ont, eux aussi, la possibilité d'effectuer des demandes de vérification via COMEDDEC.

4/ Le dispositif est sécurisé

La sécurité repose sur l'utilisation d'une **carte individuelle** qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses.



Cette carte de signature est conforme au référentiel général de sécurité (RGS) au niveau le plus élevé (niveau 3⁺).

5/ La commune porte la responsabilité de la délivrance des cartes aux officiers de l'état civil

Le maire désigne dans la convention un responsable de la délivrance des cartes au sein de sa commune, parmi le personnel de la mairie. Ce dernier se verra remettre sa carte en préfecture et pourra par la suite commander et remettre des cartes aux officiers de l'état civil de la commune.

6/ Le dispositif est gratuit et accessibles à toutes les communes

COMEDDEC ne requiert pas de tiers de télétransmission payant comme par exemple pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.

De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.

L'ANTS propose aux communes qui ne disposent pas de logiciel une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

7/ Les communes qui disposent d'un logiciel de l'état civil l'utilisent afin de répondre aux demandes

Les principaux logiciels d'état civil ont évolué pour pouvoir communiquer avec la plateforme d'échange et permettre aux officiers de l'état civil de récupérer les demandes et signer les réponses COMEDDEC via leur logiciel. Le dispositif s'intègre donc dans le système d'information des communes.

La liste des éditeurs dont les logiciels sont compatibles est publiée sur le site internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Logiciels-d-etat-civil>

Le coût de mise en œuvre des fonctionnalités COMEDDEC dans le logiciel d'état civil dépend de la politique commerciale de chaque éditeur.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À UNE DEMANDE DE VÉRIFICATION

Répondre à une demande de vérification via COMEDDEC consiste à vérifier l'existence de l'acte de l'état civil à partir des informations fournies par l'administration, pour le compte de l'utilisateur et à renvoyer les données qui figurent sur l'acte après les avoir signées.

L'officier de l'état civil peut aussi répondre par la négative s'il ne trouve pas d'acte correspondant à la demande.

Les réponses sont différentes selon le demandeur au regard des informations qu'il est légalement habilité à obtenir.

Pour le passeport :

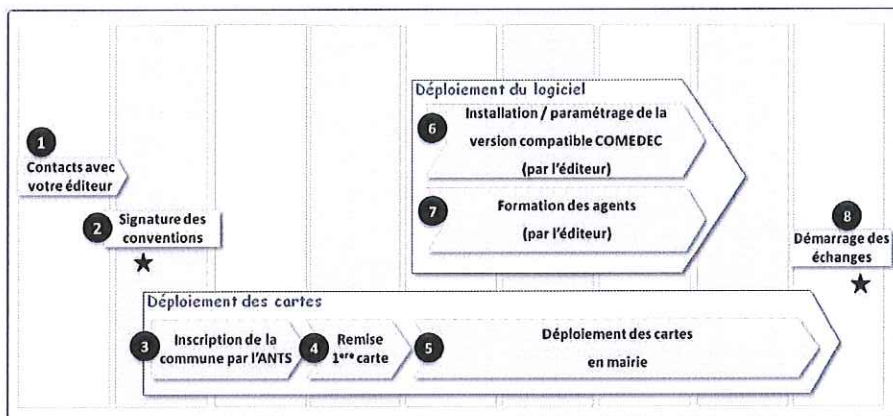
- Il s'agit d'un extrait (dernières mentions) d'acte de naissance avec filiation,
- La liste des mentions autorisées est intégrée aux logiciels d'état civil.

Pour les notaires :

- Il s'agit d'un équivalent de l'acte intégral sous forme de données,
- La filiation et l'intégralité des mentions sont donc nécessaires, à l'exception d'une mention de répertoire civil faisant l'objet d'une radiation.

5. LA MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU RACCORDEMENT

Le schéma suivant présente les étapes nécessaires au raccordement des communes :



Étape 1 : Contact avec l'éditeur

En amont de la signature des conventions, il convient de prendre contact avec l'éditeur pour déterminer les conditions de mise en œuvre des échanges du logiciel d'état civil.

La liste des éditeurs compatibles est disponible sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Logiciels-d-etat-civil>).

Étape 2 : Signature des conventions

Une fois signées par le maire, les deux conventions d'adhésion (cartes et COMEDEC) et les annexes sont à envoyer à l'ANTS à l'adresse suivante :

ANTS - Convention COMEDEC
Tour Montparnasse, 34e étage
33 avenue du Maine
75015 Paris

Les éléments peuvent également être transmis par voie électronique à ants-convention@interieur.gouv.fr

Les conventions et leurs modalités de transmission sont disponibles sur les sites du ministère de la justice et de l'ANTS :

<http://comedec.justice.gouv.fr>

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Conventions-COMEDec>

Étape 3 : Inscription de la commune par l'ANTS

Après réception des conventions, l'ANTS déclenche l'inscription de la commune. Les lecteurs de cartes et les codes d'activation de la carte du responsable carte et du responsable délégué sont envoyés en mairie. Les deux premières cartes sont envoyées en préfecture.

Étape 4 : Remise de la 1ère carte

Les deux premières cartes sont transmises au responsable par sa préfecture de département. Cette dernière prend contact avec le responsable pour définir une date de rendez-vous. La carte du responsable est remise et activée sur place. La carte du délégué est activée en mairie. Le responsable carte doit se munir de sa pièce d'identité et de son code d'activation lors de son déplacement en préfecture le jour de la remise.

Étape 5 : Déploiement des cartes en mairie

Le responsable devra doter les officiers de l'état civil en carte de signature.

Il s'agit d'inscrire les officiers d'état civil dans un annuaire, de commander les cartes et de les remettre en face à face. Il faut compter une semaine de délai entre la commande et la réception des cartes.

Les éditeurs de logiciel d'état civil peuvent proposer de former le responsable carte à la commande et remise des cartes de signature et accompagner la commune dans l'installation des lecteurs de cartes sur les postes informatiques de la mairie.

Les informations concernant les cartes (pré-requis, utilisation) sont décrites ici : <https://ants.gouv.fr/Les-produits/Cartes-Agents>

Un module d'autoformation à la gestion des cartes est également disponible sur le site de l'ANTS à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Autoformation>

Étapes 6 et 7 : Installation / paramétrage de la version compatible COMEDec et formation des agents

L'éditeur installe la version du logiciel de l'état civil compatible avec COMEDec et le paramètre. Il forme les officiers de l'état civil à l'utilisation des fonctionnalités de son logiciel et au traitement des demandes.

Pendant la formation éditeur, un test de raccordement est effectué sur le traitement de demandes fictives. Ces demandes fictives sont traitées par un officier d'état civil disposant d'une carte.

Pour les communes ne disposant pas de logiciel d'état civil, le traitement des demandes fictives est effectué en liaison avec l'ANTS.

Étape 8 : Démarrage des échanges

La commune informe l'ANTS à ants-convention@interieur.gouv.fr de la fin de sa préparation pour l'ouverture des flux COMEDEC

6. L'INFORMATION DES USAGERS

Le fonctionnement du dispositif nécessite, essentiellement pour des demandes relatives à l'obtention d'un passeport, que l'utilisateur sache avant de se déplacer en mairie si sa commune de naissance est raccordée à COMEDEC.

Les supports d'information de l'État, le guide « droits et démarches » du site « service-public.fr » a été modifié pour préciser à l'utilisateur que la fourniture de l'extrait d'acte de naissance n'est plus nécessaire lorsqu'il est né dans l'une des communes reliées à COMEDEC.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14929.xhtml#N100B6>

Les communes qui publient une fiche descriptive sur leur site internet concernant la procédure d'obtention du passeport sont donc invitées à la mettre à jour.

L'utilisateur peut se connecter sur le site de l'ANTS afin de savoir si sa commune de naissance est raccordée au dispositif : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Il conviendra aussi de communiquer sur ce changement auprès des agents en charge de l'information des usagers, qu'il s'agisse d'accueil physique ou téléphonique, et de leur permettre l'accès à ce lien.

Cette information devra aussi apparaître sur les formulaires de demande d'acte, présents sur le site des communes raccordées, afin d'éviter aux usagers de demander un acte papier alors qu'il fera l'objet d'une vérification par le biais de COMEDEC.

7. POUR EN SAVOIR PLUS

Information du personnel communal

COMEDEC fait l'objet de journées d'information proposées par le CNFPT en partenariat avec le ministère de la Justice.

Les communes peuvent se rapprocher de leur délégation régionale afin de connaître la date de la prochaine journée organisée.

Tous les sites utiles

Le dossier d'information du ministère de la justice : <http://comedec.justice.gouv.fr>

La lettre d'information COMEDEC (trimestrielle), pour la recevoir, il suffit d'envoyer un mail à comedec@justice.gouv.fr

Le site internet de l'ANTS, support technique et déploiement : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC>

Pour toute demande d'information sur le projet : projet-comedec-ants@interieur.gouv.fr